



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire

Voté en Conseil Municipal du 23 juin 2022

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation par les familles de l'accueil de loisirs périscolaire. La signature du dossier numérique d'inscription à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Conditions générales

Organisation

L'accueil de loisirs périscolaire est organisé dans les écoles de Saint-Sauveur-en-Rue, il regroupe les temps d'accueil du matin, de la cantine, et de l'accueil du soir. Il relève de la seule compétence communale. Les enfants sont encadrés par des employés municipaux. L'accueil de loisirs périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'accueil administratif du service est situé à la mairie (Place du 8 Mai – 42220 St Sauveur En Rue – 04 77 39 20 33).

Les enfants de moins de trois ans sont accueillis uniquement à l'accueil du matin. Ils peuvent fréquenter **la cantine et l'accueil du soir à la date anniversaire de leurs 3 ans.**

L'accueil de loisirs fonctionne toute l'année dès le premier jour de la rentrée scolaire.

L'inscription est obligatoire pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire, même de manière occasionnelle. **L'annulation est acceptée pour des raisons médicales mais dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.**

Pour tout changement de situation (adresse, n° de téléphone) et/ou tout complément d'information, les parents doivent passer par une plateforme numérique. En cas de difficultés, s'adresser au responsable du périscolaire ou à la mairie.

Par souci de sécurité, il est demandé aux parents de se présenter chaque matin avec leur(s) enfant(s) auprès de l'agent municipal responsable afin que celui-ci puisse en prendre note.

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de l'accueil, ces derniers doivent au moment de l'inscription :

- Désigner sur la plateforme les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont le responsable communal vérifiera l'identité au moment où il lui confie l'enfant.
- Donner par écrit une autorisation au service pour que l'enfant puisse quitter seul la structure (seulement pour les enfants de l'école élémentaire).

En cas de retard des parents, si l'enfant est trop jeune ou non autorisé à rentrer seul il sera conduit à l'école publique sur le lieu d'accueil périscolaire mais une compensation financière sera demandée. Toute heure entamée à l'accueil de loisirs périscolaire sera facturée.

Les parents ne doivent laisser à leurs enfants ni objets de valeur ou dangereux, ni argent. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

La présence physique dans les locaux, des parents (ou de la personne chargée de récupérer l'enfant), dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Aspect médical

L'enfant malade ne sera pas admis. **Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.**

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie...), l'admission sera possible, après l'avis favorable du médecin scolaire, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la commune, les parents, le prestataire qui fournit les repas et, selon les cas, sous condition de la présence d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

En cas de maladie ou d'accident, les parents sont immédiatement prévenus au numéro de téléphone figurant sur les fiches d'inscription et viennent chercher l'enfant. En cas d'extrême urgence ou d'impossibilité de communiquer avec les parents, l'agent communal responsable prévient le SAMU ou les sapeurs-pompiers.

Règles de vie

Les enfants ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles communes à l'école et aux activités périscolaires y compris en matière d'hygiène.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour le non-respect des règles de vie commune de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, le maire peut adresser un premier avertissement aux parents.

En cas de récidive, l'enfant peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressés aux parents.

Tarifification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Afin de pouvoir en bénéficier, les parents devront fournir, via la plateforme, un justificatif du quotient familial. **En cas de non-présentation du document attestant du montant de ce quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Les forfaits accueils du matin et du soir sont à régler à l'inscription de l'enfant.

Pour la cantine, et les inscriptions ponctuelles d'accueil du matin et du soir, une facture parviendra à chaque fin de période au responsable légal. Le règlement pourra se faire directement à la trésorerie, en espèce, en carte bancaire chez un buraliste agréé, ou en ligne sur www.payefip.gouv.fr

Le non-paiement pourra entraîner une éviction de l'enfant de l'accueil de loisirs périscolaire en attendant la régularisation des sommes dues.

Les différents temps d'accueil

1) Accueil de 7 h 15 à 8 h 20 :

Il s'agit d'un accueil échelonné (Les enfants sont acceptés à toute heure de l'accueil) mis en place dans les locaux de l'école publique. Cet accueil est réservé aux enfants de 2 ans et plus.

2) Accueil de midi, de 11 h 45 à 13 h 45 :

Il comprend la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La restauration scolaire est assurée et organisée par la mairie. La cantine est uniquement réservée aux enfants de 3 ans et plus.

3) Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30

Il s'agit d'un accueil échelonné mis en place dans les locaux de l'école publique. Cet accueil est uniquement réservé aux enfants de 3 ans et plus.

Conditions d'accueil et de sortie

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès le début du temps de garderie et sont sous leur responsabilité.

Les enfants du primaire peuvent rentrer seuls à leurs domiciles sous couvert d'une autorisation signée en début d'année par le responsable légal. Le personnel n'est alors plus responsable de ces enfants.

Modalités d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Les parents s'inscrivent sur la plateforme, renseignent tous les éléments demandés et transmettent les pièces justificatives. Dès que le dossier est validé par la mairie, les parents pourront inscrire leurs enfants.

Le dossier d'inscription numérique, pour être validé doit comporter :

- Les coordonnées des parents de l'enfant concerné (adresse, téléphone, mail).
- Les personnes à contacter en cas d'urgence.
- Les allergies éventuelles.
- Une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.
- Départ seul ou pas
- Droit à l'image
- Attestation vaccinale
- Régime général, MSA, SNCF, autres, ...

Inscription hebdomadaire :

- Elle concerne toutes les familles. Les parents devront s'inscrire sur la plateforme au plus tard le vendredi à 10h pour les inscriptions : à la cantine et aux différents temps d'accueil de loisirs périscolaire (garderie du matin et/ou garderie du soir) de la semaine suivante. En cas de difficulté(s), s'adresser au responsable du périscolaire ou à la mairie.